

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN**  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 27 novembre 2025

**PRESENTS** : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, VERGER, EMERAUD,  
FERRARIS, CONSTANTIN, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM.  
BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme  
TISSERAND.

Départ de Mme HARTMANN à 19h30

**EXCUSES** : MM. BARRET, GARCIA, GRANGER, Mmes MOREL, STIVAL

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoirs : de Mme STIVAL à M. GRILLET

de Mme HARTMANN à M. CHAVANON à compter de la délibération 2025 04 02.

### Nombre de Délégués

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants pour ce sujet : 25\***

**Pour : 25\***

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**OBJET :**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il propose au Comité, considérant l'évolution et les besoins de notre collectivité,  
de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Après avoir entendu les explications apportées par le Président, le Comité Syndical a délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce poste pouvant être pourvu par un agent contractuel.

Acte rendu exécutoire par :

- transmission en Préfecture de l'Isère

Le : 05/12/2025

- Publication le :

05/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.